

LES AIDES AU LOGEMENT

LES ALLOCATIONS LOGEMENT

- Attribuées par la CAF
- Possibilité de faire une simulation de l'aide susceptible d'être accordée : en fonction du logement (type, localisation, montant loyer...) et de votre situation personnelle (**vos ressources**, statut de boursier ou non, en couple ou non, ...) sur le site internet caf.fr
- Tous les logements CROUS ouvrent droit aux allocations logement (APL ou Allocation Logement sociale selon le type de logement). Celles-ci sont obligatoirement versées au CROUS, l'étudiant paie uniquement la partie restant à sa charge (possibilité identique laissée aux bailleurs privés)
- **Sauf pour les logements CROUS**, le droit à l'aide au logement ne s'ouvre que le mois suivant l'entrée dans le logement : ainsi pour un appartement loué à partir du 1^{er} septembre, le droit à l'allocation ne sera considéré qu'à compter d'Octobre. Le temps d'instruction du dossier nécessitera de régler la totalité des loyers de Septembre et d'Octobre, la rétroactivité pour le mois d'Octobre ne se fera qu'en novembre.



Si vous demandez une aide au logement, APL ou ALS, vous ne serez plus intégré dans le calcul des prestations familiales perçues par vos parents. Il faudra faire le choix entre les aides au logement pour l'étudiant ou les prestations familiales.

DEPOT DE GARANTIE : L'AVANCE LOCA PASS

- Aide gratuite accordée **sous forme de prêt** à taux 0%. Remboursement par petite mensualité sur une durée maximale de 25 mois
- www.actionlogement.fr

CAUTION : VISALE

- Offre d'une caution locative gratuite, sans conditions de ressources
- Visale.fr

INSTAL'TOIT

- Aide de la ville de Toulouse sous forme d'un prêt (max 500€) sans intérêt et remboursable sur 2 ans maximum, 20€ minimum par mois, à partir du mois suivant celui du versement
- Etre locataire sur Toulouse **depuis moins de 3 mois**
- Service aide au logement de la mairie de Toulouse au 05 61 22 31 91